



Syndicat du
Bassin Versant
des Luys

GUIDE DU DÉLÉGUÉ



Syndicat du
Bassin Versant
des Luys

PRÉAMBULE

Bienvenue au sein du Syndicat du bassin versant des Luys.

Face aux enjeux du bassin versant des Luys, que l'on soit propriétaire riverain, élu, agriculteur, pêcheur ou simple habitant, la gestion et la préservation des milieux aquatiques sont au cœur de nos préoccupations.

Vous venez d'être élu(e) en tant que délégué(e) au sein de notre syndicat, structure en charge de la gestion équilibrée et durable des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Luys.

À ce titre, vous allez participer activement à la définition et à la mise en œuvre dans les projets du syndicat qui dépassent les limites de votre commune ou de votre EPCI.

Ce guide a pour vocation de vous accompagner dans la prise de vos fonctions. Il vous présentera les missions du syndicat, son fonctionnement et vous permettra de mieux connaître et comprendre ses actions et son fonctionnement. Il vous apportera également des repères pour comprendre les grands principes de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

En tant que nouvel(le) élu(e), votre engagement est essentiel. Vous êtes désormais un acteur à part entière de la gouvernance de l'eau sur notre territoire. Ce mandat est une opportunité d'agir concrètement pour l'intérêt général, en lien avec les valeurs de solidarité, de concertation et de développement durable.

Nous vous remercions pour votre investissement et vous souhaitons une pleine réussite dans cette mission collective.

TABLE DES MATIÈRES

3	Préambule
4	Qui sommes nous ?
6	Qu'est ce qu'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau ?
8	Le fonctionnement institutionnel
9	Le rôle du délégué
10	L'équipe technique
12	Nous contacter



QUI SOMMES-NOUS ?

Le SBVL est issu de la fusion, en 2014, de 4 syndicats de rivière landais, puis son périmètre d'intervention a été étendu sur l'amont du bassin versant des Luys dans les Pyrénées Atlantiques.

Ce nouveau périmètre permet de mutualiser les moyens au sein d'une structure compétente afin d'agir pour la gestion des cours d'eau, dans le cadre de l'intérêt général, à l'échelle du bassin versant.

Le SBVL assure, aux côtés des collectivités et des propriétaires riverains, la gestion cohérente et raisonnée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant des Luys, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, qui donne compétence au SBVL sur les missions relevant des items 1, 2 et 8 de la compétence GeMAPI, à savoir :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le financement du Syndicat est assuré par les contributions de ses membres ainsi que par les subventions de ses partenaires institutionnels.

Ces financements sont souvent liés à la mise en œuvre d'un outil spécifique. Parmi ces outils, on retrouve sur le bassin versant des Luys : le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG).

Sont exclues du champ de compétence du SBVL, les missions suivantes :

- La gestion et la création d'ouvrages écrêteurs de crues,
- La protection contre les inondations,
- La gestion des ouvrages établis dans le lit des cours d'eau par un tiers publics ou privés (seuils, ponts, aménagements hydrauliques, ...),
- La gestion des plans d'eau et ouvrages afférents.

Il permet de maintenir l'équilibre naturel et le libre écoulement des eaux, dans le respect du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique, des milieux associés et la préservation des enjeux d'intérêt général identifiés.

Il prévient, informe, sensibilise et transmet ses savoirs auprès de tous les publics concernés ou intéressés, pour que les enjeux d'aujourd'hui se transforment en actions concrètes demain.

9 EPCI
représentant

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

PAU
BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Communauté de communes
Chalosse Tursan

Communauté de communes
Coteaux et Vallées des Luys

Luys en Béarn

LACQ
ORTHEZ

NORD
EST
BÉARN

pages
ORTHE
ARRIGANS

TERRES
CHALOSSE

QU'EST CE QU'UN PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU

Un Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) est un outil stratégique et opérationnel permettant aux syndicats de rivière de planifier, sur plusieurs années (souvent 5 ans), les actions nécessaires pour préserver, entretenir et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de l'intérêt général. Il constitue une feuille de route pour une gestion cohérente et durable des milieux aquatiques et des zones humides du territoire.



LES GRANDES ÉTAPES D'UN PPG

1. Diagnostic du territoire

- › Inventaire des cours d'eau : état des différents compartiments d'un cours d'eau : végétation des berges, granulométrie, fonctionnement hydrologique, continuité sédimentaire et écologique, usages...
- › Identification des atouts, faiblesses et opportunité du territoire : embâcles, érosions de berge, obstacles à la continuité écologique, colmatage, etc.

2. Définition des enjeux et objectifs

- › Prévenir les risques face aux aléas
- › Préserver la biodiversité et les habitats aquatiques
- › Maintenir les usages (irrigation, pêche, loisirs, etc.)

3. Élaboration du programme d'actions pluriannuel

- › Liste et priorisation des interventions (entretien, restauration, aménagements)
- › Chiffrage budgétaire et plan de financement (collectivités, Agence de l'eau, Département, Région, etc.)

4. Concertation et validation

- › Association des élus, techniciens, riverains, associations et partenaires institutionnels
- › Validation par le comité de pilotage et adoption par le syndicat de rivière

5. Mise en œuvre et suivi

- › Réalisation progressive des travaux
- › Suivi administratif, technique et financier
- › Bilan régulier et ajustement du plan si nécessaire

EN QUOI LE PPG EST IMPORTANT POUR LE SYNDICAT

- Assurer une gestion cohérente et durable des milieux aquatiques et des zones humides à l'échelle du bassin versant
- Anticiper les coûts et éviter les interventions d'urgence coûteuses
- Renforcer la sécurité des populations face aux crues
- Préserver la qualité de l'eau et la biodiversité
- Valoriser le patrimoine naturel et le cadre de vie local

LE PPG EN FONCTIONNEMENT

Une fois validé, le PPG devient un cadre de référence pour toutes les interventions sur les cours d'eau. Chaque année :

- un programme annuel de travaux est défini,
- les travaux sont suivis et évalués, et un bilan est réalisé pour ajuster la planification.



LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

LE CONSEIL SYNDICAL

Le Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL) est administré par un conseil syndical composé de 50 délégués titulaires et 15 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de ses membres. Le conseil syndical se réunit plusieurs fois par an afin d'approuver les orientations de gestion, de décider des travaux nécessaires et de voter le budget.

LE BUREAU

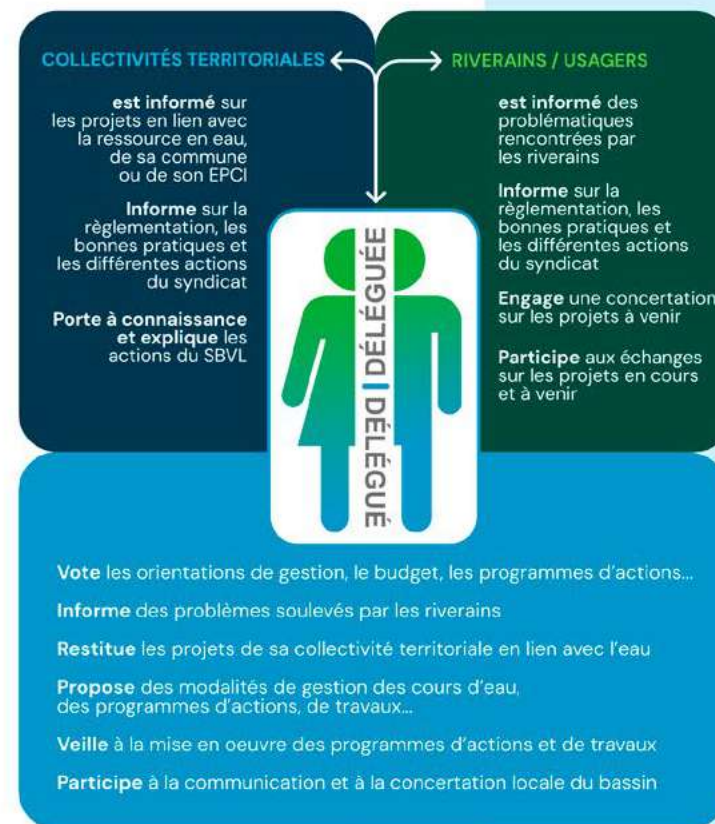
Le conseil syndical élit le Bureau, qui est composé du Président du Syndicat, du Vice-président et de 7 membres. Chaque membre du bureau représente un EPCI. Il a pour vocation de préparer et discuter des décisions qui seront votées en conseil syndical.



Le quorum, fixé à la moitié simple des membres, est indispensable pour acter et valider toute décision prise en conseil syndical. En l'absence de ce quorum, aucune délibération ne peut être considérée comme valable. La présence de chaque délégué est donc impérative afin de garantir le bon fonctionnement et la légitimité des décisions du conseil.

LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Le délégué du SBVL est le principal interlocuteur entre le Syndicat et l'intercommunalité. Il représente un maillon essentiel de l'action publique en faveur de la gestion des milieux aquatiques dans une démarche fondée sur l'intérêt général.




Syndicat du
Bassin Versant
des Luys

L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Les agents qui composent l'équipe ont les connaissances administratives et techniques nécessaires pour la bonne gestion des cours d'eau du bassin versant des Luys. Ils assurent la préparation, la programmation et le suivi des travaux du syndicat dans le respect du milieu naturel et des activités environnantes.

Alonse Marie-Claire

Responsable des services du SBVL
0558751012
secretariat@sbvl.fr

Casenave Olivier

Technicien en charge des thématiques des protections de berges, de la gestion des aléas, de la végétation colonisante et des sites pédagogiques. Il participe au suivi des subventions sur le volet technique en lien avec la responsable des services.
0648557738
olivier.casenave@sbvl.fr

Hope Joséphine

Technicienne en charge des thématiques de la gestion des bancs et des chenaux, de l'hydrologie régénérative, des plantations et de l'animation et communication.
0785970761
josephine.hope@sbvl.fr

Moufflet Benjamin

Technicien en charge des thématiques de la gestion de la végétation, de la restauration des milieux aquatiques, de la mise en défens de berges / l'abreuvement.
0789816529
benjamin.moufflet@sbvl.fr





**Vous avez une question, une information,
un besoin, un conseil...**

Le Syndicat du Bassin Versant des Luys peut
vous aider ou vous conseiller.
N'hésitez pas nous contacter :

05.58.75.10.12
secretariat@sbvl.fr

PARTENAIRES

